



LA FLECHE AU COEUR DES MAUGES

Club de Tir à l'Arc de Beaupréau

REGLEMENT DU CONCOURS DU MOIS D'AVRIL

Article 1 – Types de classements

- Concours A : licencié(e)s adultes hommes et femmes et vainqueurs du concours B – concours sur 80 points sur blason de 40 centimètres.
- Concours B : non licencié(e)s homme et femmes – concours sur 40 points sur blason de 40 centimètres.
- Un classement pour les femmes est établi au sein du concours B.
- N'entrant pas dans le classement général du concours B est établi un concours pour toutes les personnes licenciées ou non ayant moins de 16 ans inclus au dernier jour du concours inclus, sans distinction de sexe – concours sur 40 points sur un blason de 60 centimètres.
- N'entrant pas dans le classement général du concours B est établi un concours pour toutes les personnes licenciées ou non ayant moins de 12 ans inclus au dernier jour du concours inclus, sans distinction de sexe – concours sur 40 points sur un blason de 60 centimètres.

Le gagnant du concours B passe dans le concours A l'année suivante, sans possibilité de repasser dans le concours B dans le futur.

Article 2 – Initiation pour les débutants

Toute nouvelle personne ne connaissant pas le tir à l'arc a droit à 2 volées consécutives, de 4 flèches, gratuites afin d'être initié, sur l'ensemble du mois d'avril. Ces volées ne sont pas comptabilisées dans le concours. Ce nombre de deux volées peut être exceptionnellement augmenté, à l'appréciation de l'initiateur. Les personnes connaissant la pratique du tir à l'arc n'y ont pas droit.

Article 3 – Principe de tir du concours

Le concours est effectué par des volées (une série de tir) de 4 flèches les unes à la suite des autres. Le principe de tir utilisé est le tir apache, tel qu'expliqué à l'article 4. La technique de tir est affichée dans la salle et est expliquée par les bénévoles affectés au pas de tir.

Une volée d'essai peut être donnée, suivant le souhait de l'archer, à chaque achat de tickets à la table de marque.

Les tickets sont dits « simples » (un ticket pour une volée de 4 flèches) pour le concours B et le concours – 12 ans et – moins 16 ans. Le calcul se fait donc sur 40 points maximums pour une volée, soit un ticket.

Les tickets sont dits « doubles » (un ticket pour 2 volées de 4 flèches additionnées) pour le concours A. Le calcul se fait donc sur 80 points maximums pour deux volées, soit un ticket. Les deux volées composant un ticket sont indissociables et doivent se faire obligatoirement l'une à la suite de l'autre sans possibilité de faire une volée non comptée ou de permuter des volées entre tickets.

Lorsqu'une personne achète 10 tickets d'un seul coup, quel que soit le concours où il est inscrit, il a droit à un ticket gratuit, matérialisé par un ticket de couleur jaune.

Les volées ayant moins de 4 points = 0 point

Les volées ayant de 4 à 10 points inclus = 11 points

Les volées de 11 à 80 points = points justes

Article 4 – Classement

Le classement du concours est établi en additionnant les 5 meilleurs tickets de chaque archer. En cas d'égalité, ce sont les 5 meilleurs tickets suivants qui sont pris en compte. Cette technique est utilisée jusqu'à ce que les concurrents soient départagés.

Les archers n'ayant pas tiré au moins 5 volées (soit 5 tickets) ne sont pas classés dans le concours.

Le concours A est établi sur 400 points. Lorsqu'un archer atteint les 400 points, le classement passe sur 800 points pour les personnes concernées.

Le concours B (y compris le classement pour les femmes) et les concours – de 12 ans et – 16 ans sont établis sur 200 points. Lorsqu'un archer atteint les 200 points, le classement passe sur 400 points pour les personnes concernées.

Article 5 – Conditions de tir

Le tir utilisé est le tir apache. Il s'agit d'une visée à l'œil sans ajout de matériel sur l'arc. Seuls sont autorisés les protèges-bras, les gants trois doigts de tir et les palettes à doigts destinées au tir à l'œil. Seuls les arcs mis à disposition par le club sont autorisés.

La prise de corde se fait sous la corde (environ 3 à 5 centimètres), avec trois doigts. La visée se fait de l'œil à la cible en prenant pour repère simultanément l'encoche de la flèche et sa pointe. Le tir se fait à une distance de 10 mètres. Le pas de tir est matérialisé par une ligne au sol. Les archers doivent mettre un pied de part et d'autre de cette ligne.

Le tir se fait sur la cible désignée par les bénévoles affectés au pas de tir, avec 4 flèches uniquement. En cas de tir d'une cinquième flèche, la meilleure flèche est décomptée du total de la volée. Si moins de 4 flèches sont tirées, les flèches non tirées sont comptées comme valant 0 point.

Article 6 – Litiges et jugements

Les points sont comptés exclusivement par les bénévoles affectés au pas de tir, suivant les règles propres au tir à l'arc qui sont celle de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc). Les points vont donc de 0 à 10 avec prises en compte des cordons. Les bénévoles affectés au pas de tir sont chargés de marquer uniquement les points attribués à chaque flèche tirée. Le calcul du total du ticket est de la charge exclusive de la table de marque. La table de marque est chargée, outre la vente des tickets, de compter les points des tickets et de les noter dans les classeurs d'enregistrement des scores.

Les archers ne sont pas admis à contrôler les tickets de leurs concurrents après contrôle et validation de la table de marque.

En cas d'atteinte à ce règlement, les responsables du week-end peuvent prendre la décision d'annuler la ou les séries litigieuses.

En cas de litige, les responsables du week-end, généralement au nombre de deux, ont tous pouvoirs pour juger des cas qui leurs sont présentés. Leurs décisions sont sans appel.